



CHSCT-M

CHS-CT MINISTÉRIEL
du 18 février 2016



02 40 20 76 56

e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

UN PLAN MINISTÉRIEL SANTÉ AU TRAVAIL SANS MOYEN NI AMBITION!

L'ordre du jour de ce CHSCT-M était consacré :

- Au plan ministériel Santé Sécurité et Conditions de Travail (SSCT) 2016-2019,
- au projet de note d'orientation 2016,
- au budget 2016,
- à la mise à jour de la "circulaire ministérielle fonctionnement des CHST des MEF (Ministères Economiques et Financiers) et du règlement intérieur (RI) type des CHSCT de proximité et spéciaux.

PLAN MINISTERIEL SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT) 2016-2019

Ce plan fait suite à l'échec des négociations engagées en 2014 et 2015 en vue de décliner l'accord Fonction Publique prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) de 2013 que **FO** n'a pas signé.

FO a rappelé que les discours des Ministres ont tous été très volontaristes en matière de prévention des risques professionnels mais sans pour autant et à aucun moment, remettre en cause les politiques de suppressions d'emplois, les dérives managériales, la culture d'objectifs et de résultats.

FO a pris acte des améliorations qui ont été apportées à ce projet de « plan ministériel Santé Sécurité et Conditions de Travail » désormais applicable sur la période 2016-2019 :

- meilleure présentation du projet;
- rajout de deux thématiques relatives à la prévention concernant le travail sur écran et à la prévention des conflits et harcèlement.

FO estime toutefois que nous sommes encore loin du compte : manque d'ambition et de volonté politique forte, absence d'engagements concrets sur les moyens si ce



n'est le recrutement bienvenu d'Inspecteurs Santé Sécurité au Travail, annoncé sans autre précision en séance. **FO** aurait souhaité que soient dépassées les simples déclarations d'intention et que de véritables engagements soient enfin pris afin de rendre concrète l'amélioration tant attendue des conditions de vie au travail des agents.

Pire, depuis le projet de plan ministériel initial, un Million d'Euros a purement et simplement disparu et les crédits spécifiquement destinés à la Médecine de Prévention ont fondu entre 2015 et 2016 de plus d'un million d'Euros, alors même que des mesures urgentes sont nécessaires pour améliorer le réseau des Médecins de Prévention et leurs conditions d'exercice !

Ce plan ministériel SSCT sera présenté au CTM du 6 avril prochain.

PROJET DE NOTE D'ORIENTATION 2016

Cette note d'orientation se situe dans la lignée des précédentes. Elle comporte sept annexes.

Sans être exhaustif, voici les principaux thèmes et priorités développés dans cette note.

Risques professionnels, mesures de prévention :

- des risques de chutes ;
- des risques routiers ;
- des RPS : possibilité de cofinancer des études
- du risque d'incendie et de panique ;
- du risque amiante ;
- situation de travail dans les locaux d'accueil du public,
- dispositif de soutien du retour au travail des agents après longue absence pour maladie.

Les moyens des CHSCT :

- RI et circulaire fonctionnement des CHSCT des MEF ;
- bilan d'utilisation de la « fiche d'impact » qui mesure l'impact des projets de restructurations sur les conditions de travail, la santé physique et mentale des agents concernés, en vue de l'améliorer ;
- répartition des crédits 2016



MISE A JOUR DE LA CIRCULAIRE FONCTIONNEMENT DES CHSCT ET DU REGLEMENT-INTERIEUR TYPE

■ formation des membres des CHSCT : dispositif actuel et précisions concernant les deux jours que l'employeur doit financer et qui figurent à l'article 24 E du projet de loi relatif à la « déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires » en cours de discussion. Après adoption de cette loi, les modalités de mise en œuvre seront fixées par Décret en Conseil d'Etat ;

■ poursuite en 2016 de la formation des gestionnaires de sites débutée en 2015;

■ utilisation de l'accord-cadre concernant les interventions ergonomiques (annexe 6) ;

■ mise en place du dispositif de Médecin collaborateur et rappel du plan triennal concernant les cabinets médicaux

■ fiche aménagement de poste (annexe 7)

Les trois critères d'utilisation des crédits des CHSCT sont rappelés :

1. l'exemplarité en matière de santé,
2. sécurité ou d'amélioration des conditions de travail,
3. la complémentarité avec des actions directionnelles et l'urgence.

La note d'orientation 2016, rappelle que le financement des travaux de mise en sécurité à l'issu des contrôles techniques obligatoires, est bien de la responsabilité de l'employeur. Elle précise que le CHSCT peut cofinancer les opérations de contrôle de l'état de conservation des matériaux amiantés ou/et de mesures d'empoussièrement (pages 21 et 26 du « guide de prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments »).

BUDGET 2016



Ce budget est quasiment identique depuis 2002 ! Le rapport budget/agent en progression ne résulte que des suppressions massives d'emplois annuelles aux MEF. Pour 2016, la dotation par agent se monte à 129,77 Euros.

FO a protesté une fois de plus contre la réserve de 8% qui vient ponctionner les crédits destinés aux CHSCT.

FO a une nouvelle fois revendiqué la mise en place de CHSCT en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, territoires qui en sont dépourvus.

Ils se verront dotés en 2016 du même montant de crédits qu'en 2015.

Elément surprenant, d'après le Ministère, les agents de Saint Pierre et Miquelon sont rattachés provisoirement au CHSCT de Paris (qui dispose donc de leurs crédits)... la distance est de plus de 4000 kms : en terme de proximité on peut mieux faire !

FO rappelle l'importance de cette circulaire qui détaille le fonctionnement des CHSCT des MEF. Celle-ci n'avait pas été modifiée depuis mars 2012.

Les spécificités de Bercy sont maintenues : les crédits des CHSCT ; le rôle et les missions du Secrétaire-Animateur ; la participation des suppléants aux débats, y compris en présence des titulaires; la présence des experts des syndicats à la totalité des points de l'ordre du jour ; le maintien des droits syndicaux actuels attachés aux CHSCT/

Des précisions ont été rajoutées : la non-participation au vote est considérée comme abstention; lors de l'élection du secrétaire du CHSCT et en cas de partage des voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu; le CHSCT doit être consulté et doit émettre un avis motivé soumis au vote.

Concernant la notion de projets importants : la Jurisprudence a été prise en compte. La notion de projets importants s'applique à tout projet affectant de manière déterminante les conditions de santé, de sécurité ou de travail et ce quel que soit le nombre d'agents concernés.

Si les 2 conditions (nombre significatif d'agents et changement déterminant dans leurs conditions de travail) sont réunies : le projet doit être considéré comme important.

En présence de modification déterminante des conditions de travail et d'un nombre peu significatif d'agents, le projet est important au sens du décret 82-453 modifié.

En l'absence de modification déterminante des conditions de travail, le projet n'est pas important quel que soit le nombre d'agents. L'avis du CHSCT est destiné à éclairer le Comité Technique sur l'impact que le projet peut avoir sur les conditions de travail, la sécurité et la santé physique et mentale des agents concernés.

Cet avis doit être sollicité et exprimé le plus en amont possible de la réalisation des projets.

Une revendication **FO** a été intégrée : la possibilité pour le CHSCT de réaliser une enquête sur les conditions de travail après actes suicidaires hors du lieu de travail et non pas seulement sur le lieu de travail.

Le Règlement Intérieur et la circulaire ministérielle ont été adoptés par l'ensemble des Fédérations à l'exception de la CGT qui a voté contre.

Ce CHSCT-M est le premier, depuis près d'un an, à être allé jusqu'à son terme. Il a permis de finaliser la note d'orientation 2016 et la circulaire ministérielle nécessaires au bon fonctionnement de cette instance ainsi que des CHSCT de proximité et Spéciaux.

En revanche, dès qu'il fut question d'élaborer un plan ministériel ambitieux pour la santé, la sécurité et les conditions de travail, les Fédérations ont dû faire face au "mur des moyens". Il y a loin entre les discours des Ministres et la réalité des faits ! **FO** le redira fortement au Comité Technique Ministériel du 6 avril prochain, où ce point sera inscrit à l'ordre du jour.